



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 232
Vie politique



PROGRAMME 232
Vie politique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 232 : Vie politique

Le ministère de l'intérieur garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à l'exercice de ces missions sont portés par le programme « Vie politique ».

Sur le volet électoral, le ministère de l'intérieur est tenu de garantir aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote, et de permettre à tout citoyen satisfaisant aux critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs, le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût.

L'année 2024 a vu la tenue des élections européennes et des élections législatives anticipées suite à la dissolution de l'Assemblée nationale par le président de la République le 9 juin 2024.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique française, en répartissant et attribuant l'aide publique aux partis politiques et en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats. En effet, chaque année, le ministère de l'intérieur établit et verse le montant de l'aide publique aux partis et groupements politiques. Pour l'année 2024, ce montant s'est élevé à 66,3 M€.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits de fonctionnement sont inscrits sur le programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante, créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle en effet le respect, par les candidats aux élections et les partis politiques, des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Organiser les élections au meilleur coût

INDICATEUR 1.1 : Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

OBJECTIF 2 : Améliorer l'information des citoyens

INDICATEUR 2.1 : Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

OBJECTIF 3 : Optimiser le délai de remboursement des candidats

INDICATEUR 3.1 : Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

INDICATEUR 3.2 : Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Organiser les élections au meilleur coût

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des comptes de campagne des candidats, ainsi que de la propagande (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques.

Les dépenses liées à une élection varient donc en fonction du nombre de candidats et des résultats que ceux-ci obtiennent.

L'organisation des élections au meilleur coût suppose, d'une part, une maîtrise des dépenses pour les postes les plus importants que sont le remboursement de la propagande aux candidats et les frais de diffusion de la propagande et, d'autre part, des adaptations réglementaires régulières afin d'alléger les tâches préparatoires à chaque scrutin.

L'indicateur retenu est le coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

INDICATEUR

1.1 – Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
1.1.1 - Municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	3.53
Part du coût de la propagande - Élections municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	1.61
1.1.2 - Départementales	€/électeur inscrit	2,99	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections départementales	€/électeur inscrit	1,52	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.3 - Sénatoriales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,15	amélioration	0.20
Part du coût de la propagande par électeur - Élections sénatoriales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,01	amélioration	0.01
1.1.4 - Européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3,23	absence amélioration	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2,29	absence amélioration	Sans objet
1.1.5 - Régionales	€/électeur inscrit	3,17	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections régionales	€/électeur inscrit	1,70	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.6 - Présidentielle	€/électeur inscrit	4,70	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élection présidentielle	€/électeur inscrit	3,23	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.7 - Législatives	€/électeur inscrit	3,23	Sans objet	Sans objet	2,76	amélioration	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections législatives	€/électeur inscrit	1,96	Sans objet	Sans objet	1,80	amélioration	Sans objet
1.1.8 - Référendum	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : bureau des élections politiques (ministère de l'intérieur).

Commentaires : Le coût moyen par électeur correspond au coût global de l'élection ramené au nombre d'électeurs. Le coût de la propagande par électeur correspond au total des dépenses de propagande (mise sous pli et acheminement et remboursement aux candidats) ramené au nombre d'électeurs.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le coût par électeur présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux hypothèses de budgétisation ont un effet mécanique sur le coût du scrutin ;
- les résultats qu'obtiendront les candidats pourront augmenter ou diminuer le montant des remboursements forfaitaires ;
- un changement de mode de scrutin peut provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût ;
- les coûts liés à la hausse de l'impression des documents de propagande et de l'envoi de ceux-ci.

Le coût définitif de l'élection rapporté au nombre d'électeurs est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dépenses afférentes soit effectué.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant des élections sénatoriales de 2023

Les élections sénatoriales (série 1) ayant eu lieu le 24 septembre 2023, le coût réel de ce scrutin peut désormais être apprécié compte tenu du rendu de l'ensemble des décisions de la CNCCFP en 2024.

Le coût moyen définitif par électeur s'établit à 0,15 € dont 0,01 € pour la propagande.

S'agissant des élections européennes de 2024

Les élections européennes ayant eu lieu le 9 juin 2024, le coût réel de ce scrutin ne peut pas être complètement apprécié, à ce stade, à partir des consommations déjà réalisées et des prévisions d'exécution, au titre de ce scrutin. Des paiements doivent encore intervenir en 2025, notamment pour la campagne audiovisuelle ou l'apurement de factures de prestataires mobilisés pour les opérations électorales. Le coût définitif ne sera donc connu qu'en 2026.

Le coût moyen provisoire par électeur, intégrant les transferts réalisés au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) pour les Français établis hors de France, s'établit à 3,23 € dont 2,29 € pour la propagande, en baisse par rapport à la prévision actualisée figurant dans le RAP 2023 (3,37 € dont 2,44 € pour la propagande).

Le coût définitif par électeur pour les élections européennes de 2019 était de 2,78 € dont 1,91 € pour la propagande. La hausse observée en 2024 est principalement imputable à l'augmentation du nombre de listes candidates qui s'est traduite par un nombre accru de documents à mettre sous pli et à acheminer aux électeurs (27 documents en moyenne contre 23 documents en 2019).

S'agissant des élections législatives anticipées de 2024

Les élections législatives anticipées ayant eu lieu les 30 juin et 7 juillet 2024, le coût réel de ce scrutin ne peut pas être complètement apprécié, à ce stade, à partir des consommations déjà réalisées et des prévisions d'exécution, au titre de ce scrutin. Des paiements doivent encore intervenir en 2025, en particulier les remboursements forfaitaires des comptes de campagne des candidats suivant les décisions de la CNCCFP. Le coût définitif ne sera donc connu qu'en 2026.

Le coût moyen provisoire par électeur, intégrant les dépenses du MEAE, s'établit à 2,76 € dont 1,80 € pour la propagande. Aucune prévision n'y était associée dès lors que le scrutin n'était pas prévu.

Le coût définitif par électeur pour les élections législatives de 2022 était de 3,38 € dont 2,06 € pour la propagande. La baisse observée en 2024 est principalement imputable à la diminution du nombre de candidats (4 009 contre 6 293 en 2022) et de candidats remboursables (2 086 pour le premier tour contre 2 350 en 2022 ; 1 094 pour le second tour contre 1 148 en 2022) ainsi par la contraction des remboursements forfaitaires des comptes de campagne observée sur les décisions de la CNCCFP connues à date, du fait de la durée très réduite de la campagne électorale.

OBJECTIF**2 – Améliorer l'information des citoyens**

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge la mise sous pli de la propagande et son acheminement à l'électeur.

L'opérateur d'acheminement postal communique des reportings de son activité en distinguant notamment le nombre et le taux de plis non distribués.

L'objectif d'améliorer l'information des citoyens a été formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 par la mise en place de l'indicateur de l'amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse. Cet indicateur est constitué du taux de plis non distribués et du taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par le titulaire du marché d'acheminement des plis de propagande.

INDICATEUR

2.1 – Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
2.1.1 Municipales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	6.5
2.1.2 Municipales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	1
2.2.1 Départementales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.2.2 Départementales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.3.1 Sénatoriales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	1,02	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	1
2.3.2 Sénatoriales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	0,43	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	0
2.4.1 Européennes - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	8,11	donnée non retenue	Sans objet
2.4.2 Européennes - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,78	donnée non retenue	Sans objet
2.5.1 Régionales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.5.2 Régionales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.6.1 Présidentielle - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.6.2 Présidentielle - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.7.1 Législatives - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	7,35	donnée non retenue	Sans objet
2.7.2 Législatives - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,72	donnée non retenue	Sans objet
2.8.1 Référendum - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.8.2 Référendum - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : reporting de l'opérateur d'acheminement des plis de propagande à l'attention du bureau des élections politiques (ministère de l'intérieur).

Commentaires : Plusieurs actions sont mises en place depuis 2022 pour diminuer le taux de plis non distribués :

- inscription au marché national d'acheminement des plis de propagande de nouvelles modalités de reporting ;
- contrôle par échantillonnage des plis non distribués et des reportings de l'opérateur de distribution des plis ;
- sensibilisation des communes sur la qualité de l'adresse et leur rôle dans le redressement ;
- sensibilisation des éditeurs de logiciels de gestion des listes électorales quant aux normes de saisies des adresses ;
- facilitation de l'inscription en ligne sur les listes électorales.

Précautions d'interprétation : Le taux de plis non distribués présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs dont certains ne sont pas maîtrisables par le responsable de programme, tels que notamment :

- la qualité des adresses des électeurs enregistrées dans le répertoire électoral unique par les communes lors de l'inscription des électeurs sur les listes électorales ;
- l'absence de mise à jour de son adresse par l'électeur en cas de déménagement ;
- les difficultés de localisation par l'opérateur postal de la boîte aux lettres ou de certains éléments de l'adresse de l'électeur.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur relatif à l'amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse est mis en place à partir de 2023, raison pour laquelle il n'y a aucune donnée de comparaison.

Pour les élections européennes de 2024, le taux des plis non distribués par l'opérateur postal est de 8,11 % alors que le taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux est de 0,78 %.

Pour les élections législatives anticipées de 2024, le taux des plis non distribués par l'opérateur postal est de 7,35 % alors que le taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux est de 0,72 %.

OBJECTIF

3 – Optimiser le délai de remboursement des candidats

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés.

L'objectif d'optimisation du délai de remboursement des candidats est formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 et assorti de deux indicateurs.

L'indicateur « délai moyen du remboursement de la propagande électorale » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense (impression des bulletins de vote, des circulaires et des affiches le cas échéant) aux candidats ou à leurs imprimeurs subrogés.

L'indicateur « délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense aux candidats.

INDICATEUR

3.1 – Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
3.1.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Non déterminé
3.1.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.1.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	14,87	donnée non renseignée	Non déterminé
3.1.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	102	42,14	cible atteinte	Sans objet
3.1.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.1.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.1.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non connu	donnée non retenue	Sans objet

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le délai moyen de remboursement de la propagande électorale est mis en place à partir de 2023, raison pour laquelle il n'y a aucune donnée de comparaison. Les seules élections pour lesquels ce délai est documentable *a posteriori* sont celles où le remboursement est effectué par les services centraux du ministère de l'intérieur, soit les élections européennes et l'élection présidentielle.

Le délai définitif observé pour les élections sénatoriales (série 1) de 2023 s'établit à 14,87 jours.

Le délai définitif observé pour les élections européennes de 2024 s'établit à 42,14 jours. Il est en très nette amélioration par rapport à la cible fixée dans le PAP 2024 à 102 jours suivant le délai constaté pour les élections européennes de 2019.

Le délai observé pour les élections législatives anticipées de 2024 ne peut être calculée de manière définitive puisque des remboursements interviendront en 2025. Le délai définitif ne sera donc connu qu'en 2026.

INDICATEUR

3.2 – Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
3.2.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Non déterminé
3.2.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.2.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	107,01	donnée non renseignée	Non déterminé
3.2.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	127	123,43	cible atteinte	Sans objet
3.2.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.2.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.2.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non connu	donnée non renseignée	Sans objet

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le délai moyen de remboursement forfaitaire des dépenses de campagne est mis en place à partir de 2023, raison pour laquelle il n'y a aucune donnée de comparaison. Les seules élections pour lesquels ce délai est documentable *a posteriori* sont celles où le remboursement est effectué par les services centraux du ministère de l'intérieur, soit les élections européennes et l'élection présidentielle.

Le délai définitif observé pour les élections sénatoriales (série 1) de 2023 s'établit à 107,01 jours.

Le délai définitif observé pour les élections européennes de 2024 s'établit à 123,43 jours. Il est en baisse par rapport à la cible fixée dans le PAP 2024 à 127 jours suivant le délai constaté pour les élections européennes de 2019.

Le délai observé pour les élections législatives anticipées de 2024 ne peut être calculée de manière définitive puisque la majorité des remboursements interviendront en 2025. Le délai définitif ne sera donc connu qu'en 2026.

Présentation des crédits

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>						
01 – Financement des partis				68 670 672 66 240 520	68 670 672 66 240 520	68 670 672
02 – Organisation des élections	18 524 604 20 174 403	154 883 372 237 719 200	4 039 325	8 385 000 23 499 097	181 792 976 285 432 025	181 792 976
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 4 648 795	1 750 336 1 537 399	191 268 172 518		7 261 604 6 358 712	7 261 604
Total des AE prévues en LFI	23 844 604	156 633 708	191 268	77 055 672	257 725 252	257 725 252
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 256 509	+157 854 958 (hors titre 2)			+164 111 467	
Total des AE ouvertes	30 101 113	391 735 606 (hors titre 2)			421 836 719	
Total des AE consommées	24 823 198	239 256 599	4 211 844	89 739 617	358 031 258	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>						
01 – Financement des partis				68 670 672 66 328 469	68 670 672 66 328 469	68 670 672
02 – Organisation des élections	18 524 604 20 174 403	153 315 518 233 632 896	3 926 734	8 385 000 23 531 323	180 225 122 281 265 356	180 225 122
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 4 648 795	3 094 778 2 736 136	311 177 147 126		8 725 955 7 532 056	8 725 955
Total des CP prévus en LFI	23 844 604	156 410 296	311 177	77 055 672	257 621 749	257 621 749
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 256 509	+159 452 406 (hors titre 2)			+165 708 915	
Total des CP ouverts	30 101 113	393 229 551 (hors titre 2)			423 330 664	
Total des CP consommés	24 823 198	236 369 032	4 073 860	89 859 792	355 125 882	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023						
01 – Financement des partis				68 670 672 66 489 338	68 670 672	68 670 672 66 489 338
02 – Organisation des élections	943 700 1 334 206	36 243 000 70 875 076		520 000 1 084 765	37 706 700	37 706 700 73 294 047
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 5 078 262	1 269 985 1 251 102	390 746 393 142		6 980 731	6 980 731 6 722 506
Total des AE prévues en LFI	6 263 700	37 512 985	390 746	69 190 672	113 358 103	113 358 103
Total des AE consommées	6 412 468	72 126 178	393 142	67 574 103		146 505 891

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023						
01 – Financement des partis				68 670 672 66 401 388	68 670 672	68 670 672 66 401 388
02 – Organisation des élections	943 700 1 334 206	41 143 000 82 614 098		520 000 1 032 294	42 606 700	42 606 700 84 980 598
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 5 078 262	2 540 285 2 450 125	472 711 426 326		8 332 996	8 332 996 7 954 714
Total des CP prévus en LFI	6 263 700	43 683 285	472 711	69 190 672	119 610 368	119 610 368
Total des CP consommés	6 412 468	85 064 224	426 326	67 433 682		159 336 700

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 412 468	23 844 604	24 823 198	6 412 468	23 844 604	24 823 198
Rémunérations d'activité	4 826 682	22 186 924	21 934 218	4 826 682	22 186 924	21 934 218
Cotisations et contributions sociales	1 374 707	1 415 176	2 710 442	1 374 707	1 415 176	2 710 442
Prestations sociales et allocations diverses	211 079	242 504	178 537	211 079	242 504	178 537
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	72 126 178	156 633 708	239 256 599	85 064 224	156 410 296	236 369 032

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	72 126 178	156 633 708	239 256 599	85 064 224	156 410 296	236 369 032
Titre 5 – Dépenses d'investissement	393 142	191 268	4 211 844	426 326	311 177	4 073 860
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	242 459	27 000	77 228	242 459	27 000	69 505
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	150 683	164 268	4 134 616	183 868	284 177	4 004 355
Titre 6 – Dépenses d'intervention	67 574 103	77 055 672	89 739 617	67 433 682	77 055 672	89 859 792
Transferts aux ménages	0	0	380	0	0	380
Transferts aux collectivités territoriales	542 418	8 385 000	22 834 686	411 565	8 385 000	22 866 911
Transferts aux autres collectivités	67 031 685	68 670 672	66 904 552	67 022 118	68 670 672	66 992 501
Total hors FdC et AdP		257 725 252			257 621 749	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+6 256 509			+6 256 509	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+159 854 958			+159 452 406	
Total*	146 505 891	421 836 719	358 031 258	159 336 700	423 330 664	355 125 882

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/09/2024	7 100 000		7 100 000					
Total	7 100 000		7 100 000					

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		8 516 028		11 313 439				
Total		8 516 028		11 313 439				

DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					632 627	19 031 291	632 627	19 031 291
Total					632 627	19 031 291	632 627	19 031 291

DÉCRETS DE DÉPENSES ACCIDENTELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/09/2024		49 000 000		49 000 000				
Total		49 000 000		49 000 000				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						1 113 747		1 113 747
28/11/2024						204 968		204 968
Total						1 318 715		1 318 715

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		658 822		658 822				
14/12/2024						4 493 613		4 493 613
Total		658 822		658 822		4 493 613		4 493 613

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024		124 523 727		123 323 764	210 864		210 864	
Total		124 523 727		123 323 764	210 864		210 864	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	7 100 000	182 698 577	7 100 000	184 296 025	843 491	24 843 619	843 491	24 843 619

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Financement des partis		68 670 672 66 240 520	68 670 672 66 240 520		68 670 672 66 328 469	68 670 672 66 328 469
02 – Organisation des élections	18 524 604 20 174 403	163 268 372 265 257 622	181 792 976 285 432 025	18 524 604 20 174 403	161 700 518 261 090 953	180 225 122 281 265 356
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 4 648 795	1 941 604 1 709 918	7 261 604 6 358 712	5 320 000 4 648 795	3 405 955 2 883 262	8 725 955 7 532 056
Total des crédits prévus en LFI *	23 844 604	233 880 648	257 725 252	23 844 604	233 777 145	257 621 749
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+6 256 509	+157 854 958	+164 111 467	+6 256 509	+159 452 406	+165 708 915
Total des crédits ouverts	30 101 113	391 735 606	421 836 719	30 101 113	393 229 551	423 330 664
Total des crédits consommés	24 823 198	333 208 060	358 031 258	24 823 198	330 302 684	355 125 882
Crédits ouverts - crédits consommés	+5 277 915	+58 527 546	+63 805 461	+5 277 915	+62 926 867	+68 204 782

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 4 493 613 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	23 844 604	233 880 648	257 725 252	23 844 604	233 777 145	257 621 749
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	23 844 604	233 880 648	257 725 252	23 844 604	233 777 145	257 621 749

En 2024, le programme 232 « vie politique » n'a fait l'objet d'aucun amendement. La loi de finances initiale correspond donc au projet de loi de finances en titre 2 comme en hors titre 2.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Arrêté de répartition pour mesures générales

L'arrêté du 12 septembre 2024 portant répartition de crédits d'un montant de 7 100 000 € en AE/CP en titre 2 a permis de couvrir les indemnités électorales des élections législatives anticipées qui n'avaient pas été budgétées, le scrutin n'ayant pas été prévu.

Arrêté de report général hors FDC et hors AENE

L'arrêté du 14 mars 2024 portant report de crédits d'un montant de 8 516 028 € en AE et 11 313 439 € en CP en hors titre 2 a principalement permis d'apurer les dépenses d'élections antérieures à 2024, en particulier les remboursements forfaitaires des comptes de campagne des candidats aux élections sénatoriales de 2023 et la campagne audiovisuelle des élections territoriales en Corse de 2021, d'honorer des compléments de remboursements aux candidats aux élections régionales de 2021 suivant des décisions du tribunal administratif et de la Cour administrative d'appel de Paris ainsi que de permettre des commandes de matériel électoral initialement envisagées sur 2023.

Décret d'annulation

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a annulé des crédits à hauteur d'un montant de 632 627 € en AE/CP en titre 2 et 19 031 291 € en AE/CP en hors titre 2.

Décret de dépenses accidentelles

Le décret n° 2024-891 du 19 septembre 2024 portant ouverture et annulation des crédits depuis la dotation « dépenses accidentelles et imprévisibles » à hauteur de 49 000 000 € en AE/CP hors titre 2 a permis de faire face aux dépenses obligatoires tenant à l'organisation des élections législatives anticipées, non budgétées car non prévues, jusqu'à fin novembre 2024. Ces dépenses concernaient notamment le versement des frais d'assemblée électorale aux communes, le paiement des factures des prestataires ainsi que les remboursements aux candidats, principalement de propagande et résiduellement des comptes de campagne.

Décrets de transfert

Le décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits concernait :

- un montant de 1 100 000 € en AE/CP en hors titre 2 au profit du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » destiné au financement de l'organisation des élections européennes pour les Français établis hors de France ;
- un montant de 13 747 € en AE/CP en hors titre 2 au profit du programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » destiné au financement de l'alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH).

Le décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits concernait

- un montant de 148 054 € en AE/CP en hors titre 2 au profit du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » destiné au financement de prestations d'impression, de mise sous pli et d'acheminement de plis réalisées par le service Imprim'Fip de la direction générale des finances publiques ;
- un montant de 56 914 € en AE/CP en hors titre 2 au profit du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » destiné au financement de l'organisation des élections européennes pour les Français établis hors de France.

Décrets de virement

Le décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits d'un montant de 658 822 € en AE/CP en hors titre 2, en provenance du programme 123 « conditions de vie outre-mer » destiné au financement de la mission des Nations-Unies pour la révision annuelle des listes électorales spéciales en Nouvelle-Calédonie.

Le décret n° 2024-1179 du 14 décembre 2024 portant virement de crédits concernait un montant de 4 493 613 € en AE/CP en hors titre 2, issus d'une fongibilité asymétrique depuis le titre 2, au profit du programme 176 « police nationale » redéployés dans le cadre du schéma de fin de gestion du ministère de l'intérieur et destinés notamment au financement des dépenses liées à la sécurisation des jeux Olympiques et Paralympiques, à la gestion des événements en Nouvelle-Calédonie et au financement des dépenses d'intervention des forces de secours et de réquisitions.

Loi de finances rectificative

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a :

- ouvert 124 523 727 € en AE et 123 323 764 € en CP en hors titre 2 pour permettre le financement de la part des dépenses des élections législatives anticipées non couvertes par l'ouverture de crédits en septembre depuis la dotation « dépenses accidentelles et imprévisibles » ;
- annulé 210 864 € en AE/CP en titre 2, soit l'intégralité de la réserve de précaution (119 224 € en AE/CP) ainsi que 91 640 € en AE/CP supplémentaires.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	119 224	12 863 436	12 982 660	119 224	12 857 743	12 976 967
Surgels	632 627	6 167 855	6 800 482	632 627	6 173 548	6 806 175
Dégels	-632 627	-19 031 291	-19 663 918	-632 627	-19 031 291	-19 663 918
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	119 224	0	119 224	119 224	0	119 224

Le programme « vie politique » a fait l'objet d'une mise en réserve de précaution de 0,5 % de ses crédits en titre 2 (119 224 € en AE/CP) et de 5,5 % de ses crédits en hors titre 2 (12 863 436 € en AE et 12 857 743 € en CP).

Un surgel a été appliqué à hauteur de 632 627 € en AE/CP en titre 2, annulé par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

Un surgel a également été appliqué à hauteur de 6 167 855 € en AE et 6 173 548 € en CP en hors titre 2, intégralement annulé de même que la réserve de précaution par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

La réserve de précaution du titre 2 a été annulée par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024.

Le programme 232 a, par ailleurs, procédé à une fongibilité asymétrique à hauteur de 4 493 613 € en AE et CP en vue d'un virement vers le programme 176 « police nationale » dans le cadre du schéma de fin de gestion du ministère de l'intérieur.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	32,83	35,00	0,00	34,08	-0,92
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	9,00	10,00	0,00	10,42	+0,42
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	8,88	8,00	0,00	7,67	-0,33
Total	0,00	52,71	55,00	0,00	54,17	-0,83

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	0,00	+1,25	0,00	0,00	0,00
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	0,00	+1,42	0,00	0,00	0,00
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	0,00	-1,21	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	+1,46	0,00	0,00	0,00

L'ensemble des emplois du programme sont rattachés à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et relèvent de l'action 03, avec un plafond d'emplois fixé à 55 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en LFI 2024, identique à celui de 2023. Pour les autres actions du programme, les personnels sont rattachés aux programmes 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (administration centrale) et 354 « administration territoriale de l'État ».

Le programme 232 n'a pas de schéma d'emplois. Toutefois, les flux font l'objet d'un suivi et sont traités jusqu'à présent en corrections techniques.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Autres	55,00	54,17	0,00	0,00	+1,46	0,00	0,00	0,00
Total	55,00	54,17	0,00	0,00	+1,46	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Autres	0,00	47,00
Total	0,00	47,00

Le secrétariat général de la CNCCFP compte, au 31 décembre 2024, 47 emplois permanents. Pour mener à bien sa mission de contrôle des comptes des élections européennes et législatives de 2024, la Commission a fait appel à des renforts affectés temporairement aux missions de contrôle, logistique et d'anonymisation des données, portant le nombre d'ETP à 70 au 31/12/2024.

Le programme ne fait pas l'objet d'une notification de schéma d'emplois, mais procède au suivi des flux de ses personnels pérennes d'une part et des renforts temporaires découlant de l'activité électorale, d'autre part.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	55,00	54,17
Total	55,00	54,17
Transferts en gestion		0,00

Le plafond d'emplois est intégralement destiné à la CNCCFP.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	4 826 682	22 186 924	21 934 218
Cotisations et contributions sociales	1 374 707	1 415 176	2 710 442
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	321 786	420 000	328 279
– Civils (y.c. ATI)	321 786	420 000	328 279
– Militaires			

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	1 052 921	995 176	2 382 163
Prestations sociales et allocations diverses	211 079	242 504	178 537
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	6 412 468	23 844 604	24 823 198
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	6 090 682	23 424 604	24 494 919
FdC et AdP prévus en titre 2			

Le montant de l'allocation pour le retour à l'emploi (ARE) exécuté au titre de l'année 2024 s'élève à 139 632 € pour 19 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	3,44
Exécution 2023 hors CAS Pensions	6,09
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,66
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-0,02
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-2,64
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2023	
Schéma d'emplois 2024	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	21,06
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	21,05
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres variations	
Total	24,49

Le montant des crédits du programme 232 « Vie politique » dépend principalement du calendrier électoral. En 2024, ce dernier a été marqué par les élections européennes et les élections législatives anticipées.

Ainsi, le niveau de consommation des crédits de titre 2 s'explique par :

- le débasage de 2,66 M€ correspondant à la consommation de crédits en 2023 pour travaux supplémentaires et d'indemnités de mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre de l'organisation des élections présidentielle et législatives de 2022 (reports), des élections sénatoriales et partielles de 2023 et des vacances versées aux rapporteurs de la CNCCFP pour l'examen des comptes de campagne ;
- le rebasage de 21,06 M€ correspondant à la consommation de crédits en 2024 pour travaux supplémentaires et d'indemnités de mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre de l'organisation des élections européennes, législatives anticipées et partielles 2024, des élections sénatoriales de 2023 (reports) des vacances versées aux rapporteurs de la CNCCFP pour l'examen des comptes de campagne.

En 2024, le programme « Vie politique » comportait les crédits de personnel suivants :

- les crédits de personnel concourant à l'organisation des élections (action 02) avec une dépense de 20 203 161,93 € (+28 758 € par rapport aux chiffres du RAP, mal imputés). Il s'agit principalement d'indemnités versées dans le cadre de la préparation et du déroulement des opérations électorales (indemnités pour travaux supplémentaires, indemnités de mise sous pli de la propagande électorale) ;
- les crédits de personnel de la CNCCFP (action 03), avec une dépense de 4 620 036,56 € (-28 758 € par rapport aux chiffres du RAP, mal imputés) dont :
 - 4 214 498,46 € au titre de la rémunération des agents ;
 - 265 906,14 € au titre des vacances dues aux rapporteurs ;
 - 139 631,96 € au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Le montant versé au titre de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la Commission s'est élevé à 5 700 € en 2024. L'indemnité télétravail a représenté un coût total de 4 109,76 €.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	70	90 793		90 793
Autres		6 745		6 745
Total		97 538		97 538

Les dépenses d'action sociale du programme 232 concernent l'action 03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ».

Ainsi, en 2024, ont été consommés :

- 90 793 € au titre de la restauration au profit de l'ensemble des agents (permanents et non permanents) de la CNCCFP ;
- 6 745 € pour l'externalisation de la gestion de l'allocation de retour à l'emploi.

La CNCCFP s'étant rattachée au ministère de l'intérieur au 1^{er} janvier 2024 pour sa gestion de la médecine du travail, aucune dépense n'apparaît plus sur ce poste.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 396 229 219	CP ouverts en 2024 * (P1) 397 723 164
AE engagées en 2024 (E2) 333 208 060	CP consommés en 2024 (P2) 330 302 684
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 1 443 456
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 63 021 159	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 328 859 228

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 12 854 309				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 4 376 028				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 17 230 338	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 1 443 456	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 15 786 882
AE engagées en 2024 (E2) 333 208 060	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 328 859 228	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 4 348 832
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 20 135 714
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 6 074 259
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 14 061 455

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des restes à payer constatés au terme de l'exercice 2024 sur le programme 232 « vie politique » s'élève à 20,1 M€ contre 12,8 M€ en 2023, 25,7 M€ en 2022, 26,9 M€ en 2021 et 22,2 M€ en 2020.

Les restes à payer concernent essentiellement les dépenses liées à l'organisation des différents scrutins et au paiement du loyer de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

L'évolution du montant des restes à payer est principalement liée au calendrier électoral.

L'exercice 2024 a été marqué par l'organisation des élections européennes et des élections législatives anticipées.

Au regard de la typologie et du montant du reste à payer du programme, celui-ci est généralement payé en année N+1

Justification par action

ACTION

01 – Financement des partis

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Financement des partis		68 670 672 66 240 520	68 670 672 66 240 520		68 670 672 66 328 469	68 670 672 66 328 469

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	68 670 672	66 240 520	68 670 672	66 328 469
Transferts aux autres collectivités	68 670 672	66 240 520	68 670 672	66 328 469
Total	68 670 672	66 240 520	68 670 672	66 328 469

Le décret n° 2024-77 du 2 février 2024 a réparti l'aide publique entre les partis et groupements politiques éligibles pour l'année 2025, selon les dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. La première fraction a été répartie suivant les résultats aux élections législatives de juin 2022 et tient compte du respect du principe de parité. La seconde fraction a été répartie proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré leur rattachement au bureau de leur assemblée en novembre 2023. La modulation financière à l'encontre des partis et groupements politiques ne respectant pas les règles de parité s'élève à 2 083 347 € pour 2023, ce qui explique l'écart entre la prévision en LFI et l'exécuté 2023.

Le montant de l'aide publique attribuée en 2023 s'élève à 66 438 848 €. La consommation est de 66 240 520 € en AE, deux partis n'ayant pas transmis les pièces justificatives attendues, de 66 328 469 € en CP, en retrait pour les mêmes raisons mais compensée par un versement au titre de l'aide publique de 2023.

ACTION**02 – Organisation des élections**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Organisation des élections	18 524 604	163 268 372	181 792 976	18 524 604	161 700 518	180 225 122
	20 174 403	265 257 622	285 432 025	20 174 403	261 090 953	281 265 356

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 524 604	20 174 403	18 524 604	20 174 403
Rémunérations d'activité	18 524 604	18 730 174	18 524 604	18 730 174
Cotisations et contributions sociales		1 443 657		1 443 657
Prestations sociales et allocations diverses		572		572
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	154 883 372	237 719 200	153 315 518	233 632 896
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	154 883 372	237 719 200	153 315 518	233 632 896
Titre 5 : Dépenses d'investissement		4 039 325		3 926 734
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		4 039 325		3 926 734
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 385 000	23 499 097	8 385 000	23 531 323
Transferts aux ménages		380		380
Transferts aux collectivités territoriales	8 385 000	22 834 686	8 385 000	22 866 911
Transferts aux autres collectivités		664 032		664 032
Total	181 792 976	285 432 025	180 225 122	281 265 356

Titre 2

L'action 02 « Organisation des élections » ne compte pas d'effectifs, la masse salariale des agents concourant à l'organisation des élections en administration centrale et en préfecture étant regroupée sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » et sur le programme 354 « administration territoriale de l'État ».

Ces règlements concernent :

- l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents de l'État ;
- les travaux de mise sous pli des documents de propagande effectués en régie en préfecture ;
- les indemnités dues notamment aux membres des commissions de contrôle des opérations de vote et aux secrétaires des commissions de propagande.

Les crédits de personnel consommés en 2024 s'élèvent à 20,20 M€ (+28 758 € par rapport aux chiffres du RAP, mal imputés). Ils ont concerné les élections européennes de 2024 (8,01 M€) et les élections législatives anticipées de 2024 (11,98 M€), non prévues et non budgétées ce qui explique le dépassement de la LFI, ainsi que les élections sénatoriales de 2023 (reports) et partielles (0,22 M€).

Hors titre 2

Les paiements réalisés sur la gestion 2024 ont concerné :

- les élections européennes de 2024 (144,05 M€ en AE et 142,45 M€ en CP) ;
- les élections législatives anticipées de 2024 (95,43 M€ en AE et 92,73 M€ en CP) ;
- les élections sénatoriales de 2023 (2,59 M€ en AE et 2,60 M€ en CP) ;
- les élections départementales de 2021 (2,52 M€ en AE/CP) ;
- le versement de compléments de remboursements aux candidats aux élections régionales de 2021 suivant les décisions du tribunal administratif et de la cour administrative d'appel de Paris en application de l'avis du Conseil d'État du 11 octobre 2022 qui a considéré que les dépenses dépassant le plafond de remboursement de la propagande électorale, fixé en application de l'article R. 39 du code électoral, devaient être réintégrées dans les comptes de campagne (1,42 M€ en AE/CP) ainsi que le paiement de la campagne audiovisuelle pour l'élection de 2021 en Corse (0,48 M€ en CP) ;
- les élections partielles (1,20 M€ en AE et 1,19 M€ en CP).
- le règlement de la mission des Nations-Unies pour la révision annuelle des listes électorales spéciales en Nouvelle-Calédonie (0,66 M€ en AE/CP)
- le paiement de la campagne audiovisuelle pour les élections territoriales en Polynésie française de 2023 (0,85 M€ en CP) ;

À cela s'ajoute l'ensemble des dépenses communes afférentes à toutes les élections dont principalement l'achat de matériel électoral (8,57 M€ en AE et 7,37 M€ en CP), en particulier les enveloppes électorales, ainsi que les dépenses numériques (7,96 M€ en AE et 7,43 M€ en CP).

ACTION

03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 320 000	4 648 795	5 320 000	4 648 795
Rémunérations d'activité	3 662 320	3 204 044	3 662 320	3 204 044
Cotisations et contributions sociales	1 415 176	1 266 785	1 415 176	1 266 785
Prestations sociales et allocations diverses	242 504	177 965	242 504	177 965
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 750 336	1 537 399	3 094 778	2 736 136
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 750 336	1 537 399	3 094 778	2 736 136
Titre 5 : Dépenses d'investissement	191 268	172 518	311 177	147 126
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	27 000	77 228	27 000	69 505
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	164 268	95 291	284 177	77 621
Total	7 261 604	6 358 712	8 725 955	7 532 056

Titre 2

L'exécution des crédits en titre 2 de la CNCCFP s'établit à 4 620 037 € en AE=CP (-28 758 € par rapport aux chiffres du RAP, mal imputés), soit 87 % des crédits disponibles.

Hors titre 2

L'écart entre le montant des crédits votés en LFI, 1 941 604 € en AE et 3 405 955 € en CP, et l'exécution 2024, tient compte des éléments suivants :

- la mise en réserve de précaution (5,5 % soit – 106 788 € en AE et – 187 328 € en CP) ;
- un report de crédit (+16 830 € en AE et +50 938 € en CP).

Au 31 décembre 2024, la consommation s'élève à 1,73 M€ en AE (+16 759 € par rapport aux chiffres du RAP, mal imputés) et 2,91 M€ en CP (+30 934 € par rapport aux chiffres du RAP, mal imputés), soit un taux d'exécution en AE de 92 % et en CP de 88 % des crédits disponibles. Ces niveaux de consommation témoignent de l'activité soutenue de la Commission en 2024. L'écart de consommation entre les AE et les CP s'explique par l'arrivée à son terme du marché Fin'pol, dont les derniers développements ont toutefois connu des retards d'exécution et n'ont pu être livrés en 2024.

Titre 3 - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses relatives au fonctionnement de la CNCCFP se répartissent (en CP) comme suit :

- Les dépenses immobilières : 1,713 M€ pour le règlement du loyer, des charges et des taxes, des fluides et des autres frais de nettoyage, maintenance, gardiennage et sécurité des locaux ;
- Les dépenses d'administration générale et de contrôle s'établissent à 0,53 M€ dont :
 - 0,149 M€ consacrés aux dépenses de personnel (formation, restauration, action sociale, etc.) ;
 - 0,126 M€ relatifs aux dépenses informatiques courantes ;
 - 0,120 M€ pour les dépenses liées à la logistique des comptes et leur instruction (dont frais postaux) ;
 - 0,066 M€ pour les dépenses de communication ;
 - 0,046 M€ pour les dépenses de fonctionnement courant (solutions d'impression, fournitures, etc) ;
 - 0,024 M€ pour les dépenses de téléphonie et d'internet.

Les autres dépenses de titre 3 ont été consacrées à la mise en œuvre des projets informatiques :

- la poursuite du projet de dématérialisation Fin'pol : 0,457 M€ pour les développements, licences, certificats et l'hébergement de la plateforme ;
- la modernisation et la sécurisation de l'infrastructure informatique de la Commission : 0,215 M€ pour des prestations d'accompagnement et les licences.

Titre 5 - Dépenses d'investissement

L'exécution des crédits d'investissement en titre 5 s'établit en 2024 à 172 518 M€ en AE et 147 126 € en CP.

Ces crédits ont été consacrés à la finalisation du projet de refonte de l'infrastructure informatique de la CNCCFP avec l'acquisition de matériels (77 227 € en AE et 69 505 € en CP) et la poursuite du développement de la plateforme Fin'Pol (95 291 € en AE et 77 621 € en CP).